



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-100

OBJET : LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN CLIMAT ET DEFINITION DES MODALITES DE  
CONCERTATION

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON,  
Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI,  
Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER  
BUOUX : M. Patrice HIVERT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,  
M. Marc RICHARDOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
MURS : M. Alexandre BERGODAA

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR  
donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à  
M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO,  
M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-100-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes et en particulier :

« 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.1.1 L'élaboration, la mise en œuvre, le pilotage et la coordination d'actions et de programmes de portée communautaire en faveur de la transition écologique et énergétique et de maîtrise des énergies.

2.1.2 L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »,

**Vu**, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan-climat-air-énergie-territorial,

**Vu**, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-112 du 14 novembre 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la décision n°2026-62 du 26 mars du 2026 relative à l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la méthodologie et le calendrier de la révision co-construits avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**Considérant**, les modalités de concertation définies ci-après :

Moyens dédiés aux publics pour s'exprimer et échanger :

- Diffusion d'un questionnaire à destination des habitants, des élus et des entreprises du territoire ;
- Communication d'une adresse de messagerie dédiée : [plan.climat@paysapt-luberon.fr](mailto:plan.climat@paysapt-luberon.fr) ;
- Ateliers de co-construction des actions ouverts aux habitants (sur inscription) ;
- Diffusion du projet de Plan Climat sur une plateforme numérique (1 mois) avant son adoption définitive.

Concertation avec les partenaires

- Invitation aux comités techniques ;
- Invitation aux ateliers de co-construction des actions.

Moyens d'information

- Publications dans le journal intercommunal « Le Trait d'Union » ;
- Publication de l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.paysapt-luberon.fr/>) et sur le site dédié au Plan Climat (<https://luberon-planclimat.fr/>).
- Informations via les médias locaux (communiqués et dossiers de presse).

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Lance**, la révision du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

**Précise**, que la mission a été attribuée à un groupement de bureaux d'étude dont le mandataire est AUXILIA pour un montant de 47 975 € HT qui a été inscrit à l'opération 109 du budget principal,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-100-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026  
Page 2 sur 3

**Fixe**, les modalités de concertation relative à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon pour cibler une large part de la population : les habitants, les associations, les acteurs économiques ainsi que les partenaires techniques et institutionnels et ce, tout au long de la procédure de révision.

**Autorise**, le président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à intervenir à toutes les formalités associées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/06/2026

CC-2026-100

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-100-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 3 sur 3

